

LINK 22

CONDITIONS JURIDIQUES DE PARTICIPATION A L'OFFRE

Engie S.A. (« Engie ») me propose de participer à une offre d'actions Engie par l'intermédiaire du compartiment « LINK MULTIPLE 2022 » (**Formule Link Multiple**) et/ou « LINK CLASSIQUE 2022 » (**Formule Link Classique**) du FCPE « LINK FRANCE », dans le cadre du Plan d'Epargne du Groupe Engie en France (le « PEG ») (l'« Offre »).

En participant à l'Offre, j'accepte les conditions juridiques de participations à l'Offre, mentionnées ci-dessous.

Je reconnais avoir pris connaissance des documents relatifs à l'Offre mis à ma disposition et en particulier de la Brochure d'information et des documents d'informations clés pour l'investisseur (« **DICI** ») des compartiments « LINK MULTIPLE 2022 » et « LINK CLASSIQUE 2022 » du FCPE « LINK FRANCE » ainsi que des présentes conditions juridiques de participation à l'Offre détaillées ci-après.

✓ **Eligibilité à LINK 2022 :**

Sont éligibles à LINK 2022 les personnes qui, le 18 novembre 2022, remplissent l'une des conditions suivantes :

- (i) être salarié(e) (ou appartenir à une catégorie de personnes éligibles à adhérer au PEG en vertu de l'article L. 3332-2 du Code du travail) d'une des sociétés du groupe Engie adhérentes au PEG, et l'avoir été, en une ou plusieurs fois, pour une durée au moins égale à trois mois depuis le 1^{er} janvier 2021 ;
- (ii) être salarié(e) en activité dans les services communs à (1) GRDF SA et ENEDIS SA (anciennement ERDF SA) et (2) EDF SA et Engie SA ;
- (iii) être un ancien salarié d'une des sociétés du groupe Engie, l'ayant quitté à la suite d'un départ à la retraite ou en préretraite et disposer d'avoirs dans le PEG. Les retraités ne bénéficient pas de l'abondement dans la Formule Link Classique.

- ✓ **Prix :** le prix de souscription/acquisition des actions sera égal au Prix de Référence, auquel est appliqué une décote de 20%, arrondi au centième d'euros supérieur (le « **Prix de Référence - 20%** »). Le « **Prix de Référence** » correspondra à la moyenne des cours moyens pondérés par les volumes d'échange de l'action Engie sur les vingt séances de bourse précédant le jour de la décision de la Directrice Générale, agissant sur délégation du Conseil d'Administration, fixant la date d'ouverture de la période de révocation (correspondant légalement à la période de souscription).

Le Prix de Référence - 20% me sera communiqué le 15 novembre 2022 sur le site de l'Offre : <https://link.engie.com/2022>.

✓ **Deux formules sont proposées :**

1. une Formule LINK MULTIPLE par la souscription de parts du compartiment « LINK MULTIPLE 2022 » du « FCPE LINK FRANCE » ; et
2. une Formule LINK CLASSIQUE par la souscription de parts du compartiment « LINK CLASSIQUE 2022 » du « FCPE LINK FRANCE ».

Je peux choisir de participer à une ou aux deux formules. Le montant minimum de participation est de 10 euros pour chacune des formules.

- Mes avoirs dans les compartiments « LINK MULTIPLE 2022 » et « LINK CLASSIQUE 2022 » seront bloquées pendant une durée de cinq ans, sauf cas de déblocage anticipé prévu par la réglementation, et ne peuvent pas être arbitrés vers les autres FCPE du PEG pendant la période d'indisponibilité ;
- J'ai bien noté que j'ai également la possibilité d'investir dans au moins un support diversifié proposé dans le cadre du PEG.
- En participant à LINK 2022, j'acquies des parts du « FCPE LINK FRANCE » dans le cadre du PEG et je serai tenu(e) de payer les éventuels frais de gestion et d'opérations prévus dans le DICI et le règlement du FCPE dont Amundi Asset Management est la société de gestion, disponibles sur le site www.epargne.com ;
- Les anciens salariés éligibles à LINK 2022 ne bénéficient pas de l'abondement dans la Formule Classique.

✓ **Formule Link Multiple (compartiment « LINK MULTIPLE 2022 ») :**

- Le mécanisme du compartiment « LINK MULTIPLE 2022 » du FCPE « LINK FRANCE » me permettra de recevoir, à l'issue de la période d'indisponibilité, ou avant en cas de déblocage anticipé, avant prise en compte des

prélèvements sociaux et/ou fiscaux, mon Apport Personnel (tel que défini ci-dessous) augmenté d'une performance correspondant au plus élevé des montants suivants: (i) un rendement annuel capitalisé *pro rata temporis* de 2 % sur mon Apport Personnel et (ii) 16 fois la hausse moyenne protégée éventuelle de l'action Engie par rapport au **Prix de Référence** pour chaque part du compartiment, conformément aux dispositions du DICI du compartiment et du règlement du FCPE. En cas de versement par Engie d'un dividende constitué d'une majoration, la performance sera améliorée pour tenir compte de la majoration perçue par le compartiment et reversée à la banque structuratrice au titre de l'opération d'échange ;

- Toutefois, les montants versés par le compartiment « LINK MULTIPLE 2022 » du FCPE « LINK FRANCE », à l'issue de la période d'indisponibilité ou avant en cas de déblocage anticipé, pourraient être réduits en cas de (i) modification de la réglementation sociale ou fiscale ou de l'interprétation judiciaire ou administrative applicable aux porteurs de parts, au FCPE et à ses compartiments, à ses actifs ou à l'opération d'échange et (ii) en cas de réalisation de certains événements, tels que mentionnés dans le règlement du FCPE « LINK FRANCE ». Dans ces hypothèses, je pourrais recevoir un montant inférieur à mon Apport Personnel ;
- En contrepartie, je ne bénéficierai pas des dividendes et autres produits éventuels sur les actions Engie souscrites ou acquises par le compartiment « LINK MULTIPLE 2022 », ni du montant de la décote de 20%. Un descriptif complet figure dans le DICI de ce compartiment ;

✓ **Formule Link Classique (compartiment « LINK CLASSIQUE 2022 ») :**

- Le montant de mon Apport Personnel (tel que défini ci-dessous) est majoré d'un abondement versé par Engie au taux de 200% pour les premiers 200 euros, puis de 50% pour un Apport Personnel compris entre 200 et 300 euros, dans la limite globale de 450 euros bruts. L'abondement est soumis à CSG/CRDS au taux global en vigueur de 9,7%, qui sera prélevée par mon employeur sur mon salaire du mois de décembre 2022. L'abondement investi dans le plan correspondra donc au montant d'abondement brut ;
- La valeur de mes avoirs investis dans le compartiment « LINK CLASSIQUE 2022 » est liée à l'évolution de cours de l'action Engie et je suis donc en risque sur le montant de mon Apport Personnel ;
- Les dividendes et produits auxquels donneront éventuellement droit les actions Engie seront réinvestis dans le compartiment « LINK CLASSIQUE 2022 » du FCPE « LINK FRANCE » et viendront en augmentation de la valeur de mes avoirs.

✓ **Modalités d'investissement :** mon investissement est égal au montant de mon apport personnel réglé par prélèvement bancaire (au comptant ou en 6 mensualités), carte bancaire et/ou arbitrage d'avoirs disponibles du FCPE « EGEPARGNE MONETAIRE » du PEG (mon « **Apport Personnel** »). Si j'investis dans la Formule Link Classique, le montant de mon Apport Personnel sera augmenté de l'abondement versé par Engie (ensemble, mon « **Investissement Initial** »).

AMUNDI ASSET MANAGEMENT souscrira en mon nom et pour mon compte un nombre de parts et de dix-millièmes de parts du compartiment « LINK MULTIPLE 2022 » et/ou du compartiment « LINK CLASSIQUE 2022 » du FCPE « LINK FRANCE ».

- **Si j'ai opté pour un prélèvement bancaire**, ma demande ne sera traitée que si elle est accompagnée du mandat SEPA dûment rempli et du RIB. Le prélèvement (ou, en cas de paiement en 6 mensualités, le premier prélèvement) sera fait sur mon compte bancaire le 6 décembre 2022. Je dois m'assurer que le compte indiqué dans le mandat SEPA est provisionné à due concurrence à chaque échéance.
- **En cas de paiement en ligne par carte bancaire**, mon compte sera débité le 6 décembre 2022.

J'ai bien noté que ma participation à l'Offre sera annulée en cas de défaut de paiement (partiel ou total), quel que soit le mode de financement choisi (arbitrage et/ou versement volontaire). Si, pour des raisons pratiques, ma participation à l'Offre n'a pas pu être annulée avant la réalisation de l'Offre, soit le 22 décembre 2022, et que mon défaut de paiement n'a pas été régularisé (i) dans les deux mois suivant la nouvelle présentation de la demande de règlement, en cas de paiement au comptant ou (ii) dans les deux mois suivant la présentation de l'ultime échéance de paiement, en cas de paiement en 6 mensualités, je reconnais et j'accepte qu'Engie ou mon employeur (ou ancien employeur) puisse procéder, au plus tard au mois de septembre 2023, sans préavis ou mise en demeure préalable, au rachat de la totalité de mes parts de FCPE souscrites dans le cadre de LINK 2022. Le produit de ce rachat sera affecté en tout ou partie au remboursement de mon défaut de paiement, incluant l'abondement dans le cadre de la Formule Link Classique. Dans cette hypothèse, je ne percevais, le cas échéant, que le solde du produit de rachat correspondant à mon Apport Personnel effectivement versé.

Dans l'hypothèse où je demanderais une sortie anticipée sans avoir réglé en totalité mon investissement, je m'engage à affecter tout ou partie du produit du rachat de mes parts de FCPE au remboursement de mon défaut de paiement, en remboursant mon employeur (ou ancien employeur) et à n'en conserver que le solde, le cas échéant.

En cas de paiement en 6 mensualités, dans l'hypothèse d'un défaut de paiement constaté avant la fin de l'échéance des 6 mensualités, je note que ma demande de déblocage anticipé ne sera traitée par Natixis Interépargne que si j'ai préalablement régularisé mon défaut de paiement en remboursant Engie ou mon employeur (ou ancien employeur) des montants avancés pour mon compte.

En toute état de cause, en cas de défaut de paiement, si le produit du rachat est insuffisant pour couvrir les sommes dues, je resterai redevable envers mon employeur (ou ancien employeur) du montant restant dû et de toutes sommes que celui-ci aura, le cas échéant, avancées ou payées pour mon compte. J'autorise mon employeur à prélever sur mon salaire et, en cas de cessation de mon contrat de travail, sur les sommes dues au titre de mon solde de tout compte, le montant des sommes ainsi avancées.

✓ **Modalités de participation**

J'ai bien noté que si (i) le montant de mon apport personnel dans chacune des Formules LINK CLASSIQUE et LINK MULTIPLE est inférieur à 10 euros, ma participation dans la formule concernée ne sera pas prise en compte.

Durant la période de réservation, j'ai la possibilité de modifier ma demande de réservation. J'ai bien noté qu'en cas d'incohérence entre le total des montants et le détail par moyen de paiement, c'est le détail par moyen de paiement qui sera retenu. Le bulletin de réservation enregistré pendant la période de réservation, soit du 22 septembre et le 12 octobre 2022 inclus vaut réservation. Sauf révocation au plus tard le 18 novembre 2022 à minuit (heure de Paris), il sera alors considéré comme un mandat de souscription de parts du FCPE « LINK FRANCE ». Enregistré pendant la période de révocation soit du 16 au 18 novembre 2022 inclus à minuit (heure de Paris), il est considéré comme un mandat de souscription de parts du FCPE « LINK FRANCE », sans réservation et révocation possible.

- ✓ **Révocation** : J'ai bien noté que le Prix de Référence - 20% n'est pas connu à la date de ma réservation. Il me sera communiqué après la fixation du Prix de Référence. J'aurai alors la possibilité d'annuler 100% de ma réservation sur une ou deux formules en me connectant sur le site Actiris (via mon Espace Personnel) au cours de la période de révocation. **Les révocations partielles pour une même formule ne sont pas autorisées.**

A l'issue de la période de révocation, et à défaut d'annulation, ma demande de réservation deviendra un ordre irrévocable et définitif de participation à l'Offre.

J'ai pris note de ma possibilité d'annuler ma demande d'arbitrage de mes avoirs disponibles du FCPE « EGEPARGNE MONETAIRE » du PEG vers le compartiment « LINK MULTIPLE 2022 » et/ou le compartiment « LINK CLASSIQUE 2022 » pendant la période de révocation. Si je décide d'annuler ma demande d'arbitrage, j'ai bien noté que les sommes concernées resteront investies dans le FCPE « EGEPARGNE MONETAIRE » du PEG, et pourront ultérieurement être transférées sur les autres fonds de mon plan d'épargne.

J'ai également bien noté que si je décide d'annuler ma réservation effectuée dans le cadre de la Formule Link Classique, je ne bénéficierai pas de l'abondement.

- ✓ **Plafond** : Le total de mes versements dans les plans d'épargne salariale – hors arbitrage, participation/intéressement et abondement, le cas échéant – et notamment dans l'Offre pendant la période de réservation, ne doit pas dépasser le plafond légal de 25% de ma rémunération annuelle brute estimée pour 2022. En outre, si je participe à l'Offre pendant la période de révocation, ma demande sera plafonnée à un montant égal à 2,5% de ma rémunération annuelle brute 2022, soit un montant 10 fois inférieur au plafond applicable si je participe pendant la période de réservation.

Pour déterminer si mon versement dans le cadre de l'Offre atteint l'un et/ou l'autre de ces plafonds, je dois prendre en compte (i) les versements volontaires, hors arbitrage d'avoirs disponibles du FCPE « EGEPARGNE MONETAIRE » et hors abondement, effectués dans les compartiments « LINK CLASSIQUE 2022 » et « LINK MULTIPLE 2022 » du FCPE « LINK FRANCE », auquel est rajouté le montant de (ii) neuf fois tout versement effectué dans le compartiment « LINK MULTIPLE 2022 » du FCPE « LINK FRANCE » (par versement volontaire et arbitrage d'avoirs disponibles du FCPE « EGEPARGNE MONETAIRE »). Un simulateur est à ma disposition sur <https://link.engie.com/2022>.

- ✓ **Réduction en cas de sursouscription** : Le nombre maximum d'actions proposées dans le cadre de l'Offre est plafonné à 17 000 000 actions Engie. En outre, la Formule Link Multiple est plafonnée à 135 millions d'euros.

A partir du **Prix de Référence - 20%**, il sera procédé au calcul du nombre d'actions demandées et proposées dans chacune des formules et enveloppes susmentionnées.

Pour chacune des enveloppes, si la demande de participation en euros ou en actions est supérieure au plafond de l'enveloppe, le pourcentage de dépassement de l'enveloppe concernée sera déterminé (le « **Pourcentage de Dépassement** »).

Dans l'hypothèse du dépassement du plafond d'au moins une des enveloppes, les demandes d'actions Engie dans le cadre de LINK 2022 seront réduites conformément aux modalités suivantes :

- a) La réduction sera opérée en priorité sur **l'enveloppe ayant le plus grand Pourcentage de Dépassement** ;
- b) Il sera procédé à la division du montant maximum de l'enveloppe concernée (en euros ou en actions) par le nombre de participants dans cette enveloppe, afin d'obtenir un montant moyen qui sera servi par participant (le « **Montant Moyen Servi** ») :
 - Toutes les demandes d'un montant inférieur ou égal au Montant Moyen Servi seront intégralement servies (sous réserve d'une éventuelle réduction telle que visée au c) ci-dessous) ;
 - Toutes les demandes d'un montant supérieur au Montant Moyen Servi seront servies dans un premier temps à hauteur du Montant Moyen Servi ;
 - Il sera procédé dans un second temps pour la partie du montant supérieur au Montant Moyen Servi à une réduction proportionnelle par application d'un taux de service déterminé en fonction du nombre d'actions de l'enveloppe restant à attribuer par rapport au nombre d'actions demandées au-delà du Montant Moyen Servi ;
- c) Si après cette réduction, une ou deux enveloppes sont toujours en dépassement, les règles de réduction visées aux a) et b) ci-dessus seront appliquées à nouveau.

J'ai bien noté qu'en cas de paiement selon plusieurs modalités, la réduction sera effectuée selon l'ordre de priorité suivant : (1) prélèvement bancaire (une ou six échéances) ou paiement par carte bancaire, (2) arbitrage d'avoirs du « FCPE EGEPARGNE MONETAIRE ». Si ma demande de participation doit être réduite, j'en serai informé(e) dans les plus brefs délais.

Les sommes sont versées aux compartiments du FCPE en une fois et après réductions éventuelles. En cas de paiement par prélèvement bancaire, le montant prélevé sur mon compte bancaire correspondrait au montant de ma participation après réduction. En cas de paiement en ligne par carte bancaire, le montant payé correspondrait au montant de ma participation après réduction. En cas de participation par arbitrage d'avoirs disponibles, les sommes non affectées à l'Offre resteront investies dans le FCPE « EGEPARGNE MONETAIRE » du PEG, et seront transférables ultérieurement sur les autres fonds du PEG.

✓ **A l'issue de la période blocage :**

- **Formule Link Multiple** : Toutes les actions détenues par le compartiment « LINK MULTIPLE 2022 » seront cédées. Après le 22 décembre 2027, je ne bénéficierai plus de la garantie de mon Apport Personnel. Je pourrai obtenir le remboursement de mes avoirs ou arbitrer mes avoirs dans d'autres FCPE ou compartiments de FCPE du PEG. En l'absence de choix de ma part, mes avoirs seront réinvestis dans le compartiment « LINK LIBERTE » du FCPE « LINK FRANCE », investi en actions Engie.
- **Formule Link Classique** : Après le 22 décembre 2027, mes avoirs seront maintenus dans le compartiment « LINK CLASSIQUE 2022 ». Je pourrai :
 - Maintenir mes avoirs dans le compartiment « LINK CLASSIQUE 2022 » ; et/ou
 - Obtenir le remboursement (total ou partiel) de mes avoirs ; et/ou
 - Arbitrer mes avoirs dans d'autres supports du PEG.

✓ **Avertissement « US Person »** : La souscription des parts de FCPE n'est pas ouverte aux résidents des États-Unis d'Amérique. Des informations complémentaires figurent dans le règlement du FCPE « LINK FRANCE ».

✓ **Traitement de vos données personnelles** : Les informations personnelles collectées pour la mise en œuvre de l'Offre sont soumises aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 telle que modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Je suis informé(e) de l'utilisation des informations contenues dans les formulaires participation et de révocation dans le cadre d'un traitement informatique de données par :

- Engie S.A., 1 place Samuel de Champlain, 92930 Paris La Défense, Cedex France, en sa qualité de responsable de traitement de l'Offre ;
- Natixis Interépargne, en sa qualité de responsable de traitement de collecte et centralisation des souscriptions et de choix d'affectation et répartition de mes avoirs, ainsi que responsable de tenue de comptes-conservateur des avoirs souscrits dans le cadre du PEG et du FCPE « LINK FRANCE ».

Le fondement juridique du traitement est l'exécution du contrat de souscription/acquisition des actions dans le cadre de l'Offre, auquel je suis partie, et des opérations en résultant. Toutes les informations personnelles demandées dans les

formulaires de participation ou de révocation sont obligatoires et nécessaires pour que je puisse participer à l'Offre ou révoquer ma demande. Si je ne donne pas certaines de ces informations, ma demande ne pourra pas être prise en compte.

Ces informations seront utilisées pour le traitement de ma demande de participation, pour satisfaire aux obligations légales, notamment réglementaires et fiscales, découlant de la mise en œuvre de l'Offre ainsi que pour assurer la gestion de mon investissement jusqu'au rachat de mes parts de FCPE. Mes données personnelles pourront notamment être utilisées par Engie et, le cas échéant, par mon employeur, par Natixis Interépargne ou tout prestataire de services mandaté par Engie notamment pour la désignation des représentants du Conseil de Surveillance du FCPE représentant les porteurs de parts, ainsi que pour me permettre d'exprimer mon choix sur le sort de mes avoirs à maturité de l'Offre.

Mes données personnelles seront conservées pour les besoins des traitements indiqués ci-dessus le temps nécessaire à la mise en œuvre de l'Offre et pour la gestion du PEG, et ce, au moins jusqu'au rachat de la totalité de mes parts de FCPE, et ultérieurement aux fins d'archivage jusqu'à la date d'expiration du délai de prescription de tout litige éventuel, sauf si j'exerce ma faculté de révocation.

J'ai noté que je pourrai exercer un droit d'accès, de modification et de rectification, ou d'effacement (après le rachat de la totalité de mes parts de FCPE au sein du PEG), ainsi que le droit de demander la limitation du traitement ou de m'y opposer, le droit à la portabilité des données, le droit de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de mes données à caractère personnel après mon décès en m'adressant à Engie – 1 place Samuel de Champlain, 92930 Paris La Défense Cedex, France, ou, le cas échéant, à Natixis Interépargne - 30, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris.

Chaque délégué à la protection des données personnelles peut en outre être contacté aux adresses mails suivantes :

- Pour Engie: privacy@engie.com ;
- Pour Natixis Interépargne : relais-cnil-interepargne@natixis.com

Je note également que je dispose du droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle française, adressée par courrier à la CNIL - 3, Place de Fontenoy, 75007 Paris ou par mail sur le site : www.cnil.fr. Je déclare conserver une copie du présent document pour mes archives personnelles.